

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2021-02-407

Objet :
Evolution des cotisations des partenaires et membres adhérents au PETR Vidourle Camargue

Séance du 10 février 2021

Date de convocation : 03/02/2021

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 27 (27 titulaires, 0 suppléants)

Membres votants présents : 27 titulaires / 0 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 7 (dont 7 délivrées à des titulaires)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 0

Nombre total de voix : 34

Le quorum est atteint : 27/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le dix février, à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Olivier Penin, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Régis Vianet, Josiane Rosier-Dufond, Bruno Pascal, Annick Chopard, André Brundu, Mylène Cayzac, Jérémy Pérédès, Jean-Paul Géraud, Cyril Périsset, Magali Pradeille, Angel Pobo, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Patrick Bénézech, Michel Chambelland, Thierry Agnel, Agnès Nectoux, Agnès Roy, Pierre Martinez, Véronique Martin, Marie-José Pellet, Fabienne Dhuisme, François Granier, Alain Théron.

Procurations : Sandrine Guy à Pierre Martinez, Jacky Rey à Magali Pradeille, Claude Bernard à Olivier Penin, Jean Denat à Annick Chopard, Jean-Paul Franc à Jean-Paul Géraud, Florent Martinez à Laure Périgault-Launez, Ivan Couderc à Alain Théron.

Suppléants avec voix délibérative :

Suppléants sans voix délibérative :

Présence de :

Pour la Communauté de communes Pays de Lunel : Karine Nadal, Jérôme Boisson

Pour le Conseil de développement :

Absents excusés :

Robert Crauste, Lucien Vigouroux, Claude Bernard, Florent Martinez, Nathalie Gros-Chareyre, Jean Denat, Katy Guyot, Jean-François Thomas, Jean-Paul Franc, André Mégias, Véronique Vautrin, Pascale Fortuna-Deschamps, Jacky Rey, Vincent Coste, Sandrine Guy, Ivan Couderc, Catherine Lecerf, Véronique Liénard, Sonia Aubry, Pascale Cavalier, Marielle Népoty.

Fondements juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre VIIème, Titre 1^{er}, Articles L 5711-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-17 et L.5211-20,
Vu les statuts du PETR Vidourle Camargue et notamment l'Article 14 : Admission et retrait des membres, modifications statutaires,
Vu la convention de partenariat entre le PETR Vidourle Camargue et l'EPCI du Pays de Lunel en date du 18 février 2015,
Vu le courrier de M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Lunel en date du 6 janvier 2021

Rapporteurs : M. Pierre Martinez, M. Thierry Agnel

Rapport :

Selon le débat d'orientation budgétaire et notamment les orientations prises en 2021 sur le chapitre 012, l'évolution des recettes du PETR doit être préparée.

Deux solutions financières peuvent être amenées pour atteindre cet objectif : un avenant financier à la convention de partenariat avec la communauté de communes du Pays de Lunel et une augmentation de la contribution des EPCI membres adhérents.

M. Pierre Martinez propose de retenir seulement l'augmentation des cotisations à 1,90€ à la date d'arrêté d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lunel, modifiant les statuts et de retirer la proposition d'avenant.

AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION DES EPCIS MEMBRES ADHERENTS

La contribution des EPCI membres adhérents est prévue dans les statuts du PETR à l'article 13 : « Ressources du PETR » comme suit :

« Conformément aux articles L.5741-1, L.5711-1, L.5212-19 et L.5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

- La contribution des EPCI membres du PETR dont le montant est fixé à 1,5 euro par habitant, calculé sur la base du recensement de la population totale INSEE le plus récent ; ... ».

L'augmentation pressentie est de 0,40€. Il est donc nécessaire de prévoir la modification de l'article 13 des statuts pour porter le montant de participation à 1,90€ par habitant :

« Conformément aux articles L.5741-1, L.5711-1, L.5212-19 et L.5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

- La contribution des EPCI membres du PETR dont le montant est fixé à **1,90** euro par habitant, calculé sur la base du recensement de la population totale INSEE le plus récent ; ... ».

Il est proposé d'appliquer cette décision à la date d'arrêté pour l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Lunel.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- **D'acter** la modification des statuts à l'article 13 à compter de la date d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lunel portant la contribution à 1,9€ par habitant,
- **De notifier** aux communautés de communes membres adhérentes au PETR la modification des statuts afin qu'elles donnent leur accord,
- **D'inscrire** les nouvelles recettes au budget 2021 chapitre 012 par décision modificative à la prise de l'arrêté préfectoral,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :
Vote pour : 34
Abstention : 0
Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 22.02.21
- Sa publication le : 22.02.21
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du : 22.02.21

Le directeur général des services, Maxime Charlier



Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
22 FEV. 2021
Bureau du Courrier